

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2008

Article 4 :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des
Télécommunications du Congo*

Décision n° 009/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 06 février 2008 autorisant la société ANVIL MINING Congo à installer et exploiter un réseau indépendant VSAT.

*Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des
Télécommunications du Congo,*

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications, spécialement son article 14 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3-d ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Considérant la demande introduite en date du 31 octobre 2007 par le requérant ANVIL MINING Congo Sarl relative à la demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant VSAT ;

Après avoir délibéré lors de sa séance du 06 février 2008.

D E C I D E

Article 1 :

La société ANVIL MINING est autorisée à installer et exploiter un réseau indépendant VSAT.

Article 2 :

L'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant sera délivrée pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature par le président du Collège de l'Autorité de Régulation.

Article 3 :

L'autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers, en partie ou en totalité.

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ANVIL MINING et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 06 février 2008

Les membres du Collège :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| 1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa | Président |
| 2. Joseph Kalombo Ndonki | Conseiller |
| 3. Evariste Ossamalo Tosua | Conseiller |
| 4. Clémentine Tshikwakwa wa Mupelle | Conseiller |
| 5. Jean-Jacques Ruhara Bizimana | Conseiller |